

DÉPARTEMENT
Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 8 juillet 2021**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 27
Présent(s) : 17
Votants : 24

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 8 juillet 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 1^{er} juillet 2021, réuni exceptionnellement à cette heure en salle du conseil municipal en raison des dispositions sanitaires, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean-Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, BOULIEU Anne Marie, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, DENIS Pascale, DELAFOSSE Loïc

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mme ROGNARD Evelyne donne pouvoir à M. CASTELLANO Michel, Mme FAVETTA Evelyne donne pouvoir à Mme BOULIEU Anne Marie, Mme BARRAULT Claire donne pouvoir à M. GILLE Martial, M. THEVENARD Stéphane donne pouvoir à Mme DEVAUX Carole, Mme LAZE Gaëlle donne pouvoir à Mme Céline ROTHEA, M. FOURNIER- MOTTET Benoit donne pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise, M. SOLARI Charles donne pouvoir à M. BUGNET Jean-Marc,

Absents : Mme LE FLEM Céline, M. GIRARDOT Clément, Mme BRET-VITTOZ Monique

Secrétaire : Mme Anne Marie BOULIEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-216901330-20210708-35-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

N°35-2021 – Fiscalité locale – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

M. Lévêque expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Jusqu'en 2020, possibilité était offerte aux communes de supprimer totalement, pour la part leur revenant, l'exonération de deux ans de la taxe foncière bâtie des logements neufs, ce qui avait été acté pour Millery par délibération n°63-2017 du 28 juin 2017. Les départements ne pouvaient pas supprimer cette exonération pour la part leur revenant.

A compter de 2021 : du fait de la fusion des parts communales et départementales, le code des impôts a été réécrit pour instaurer un niveau minimal d'exonération. La délibération de 2017 est donc désormais caduque. Ainsi, pour les locaux d'habitation achevés à compter de 2021, l'exonération de deux ans de TFPB est totale (soit 100% d'exonération) sauf délibération contraire pour limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable, prise avant le 1er octobre 2021.

Il est laissé le choix d'appliquer cette modification de l'exonération à tous les logements, ou de la limiter uniquement aux immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts

aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission N°2 Affaires générales du 15 juin 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE LIMITER l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.**
- **DE DIRE que Madame le Maire est chargée de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux**

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits
Suivent au registre les signatures des membres
Présents
Extrait certifié conforme
Le Maire,
Françoise GAUQUELIN*

F. Gauquelin


Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 9/07/2021
Et publication 9/07/2021
Le Maire

Françoise GAUQUELIN

F. Gauquelin
